

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} juin 2012 – 18h00

COMPTE-RENDU

Nº 1 - FINANCES

BUDGET GENERAL: DECISION MODIFICATIVE Nº 1

M. le Maire expose:

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2012, il convient de prévoir une décision modificative n° 1 afin d'ajuster certaines lignes comptables de la section d'investissement et de fonctionnement.

> En section de fonctionnement

Le transport concernant les navettes estivales, dont le budget était prévu à 90.000 €, doit être réévalué suite à l'augmentation des révisions de prix d'un montant de l'ordre de 10.000 €.

En contrepartie, il sera demandé à chaque véhicule stationné sur les parcs mis en place aux entrées de la ville une participation de 1 € pour un budget prévisionnel de 10.000 € de recettes.

> En section d'investissement

Une nouvelle opération de constructions de 46 logements sociaux à Mendi Artean a été lancée et donne lieu au versement de la participation de la commune à 3 % du prix total soit la somme de 79.444,60 €. La somme de 15.888,92 € est reversée par la Communauté de communes.

Le détail de l'ensemble de ces mouvements est repris en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal:

- de voter la décision modificative n° 1 présentée ci-dessus et d'autoriser les virements de crédits correspondants.

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Finances Affaires générales Ressources humaines Intercommunalité» du 15 mai 2012,
- décide de voter la décision modificative n° 1 présentée ci-dessus et autorise les virements de crédits correspondants.
 - En section de fonctionnement

Adopté par 30 voix 3 abstentions (MM. Lafitte, Etcheverry-Ainchart, Duclercq)

> En section d'investissement

Adopté à l'unanimité

N° 2 - FINANCES

MODIFICATION D'UNE OPERATION VOTEE EN AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

M. le Maire expose:

L'opération concernant la participation de 3 % pour le logement social a été votée en AP/CP n° 25 par délibération du 21 octobre 2011. Le montant de l'autorisation de programme doit être modifié suite à la nouvelle opération de construction de 46 logements de Mendi Artean.

Le montant de l'autorisation de programme antérieure est de 696.288,58 € et est réévalué à 855.177,77 €.

Le crédit de paiement 2012 initial de 350.000 € est fixé à 429.444,60 € (crédits prévus en décision modificative n° 1).

Le détail de cette opération est repris en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal:

- d'approuver la modification de l'autorisation de paiement et des crédits de paiement correspondants,
- d'approuver le plan de financement de l'opération présentée.

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Finances Affaires générales Ressources humaines Intercommunalité» du 15 mai 2012,
- approuve la modification de l'autorisation de paiement et des crédits de paiement correspondants,
- approuve le plan de financement de l'opération présentée.

Adopté à l'unanimité

N° 3 - FINANCES

BUDGET GENERAL: SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire expose:

Les subventions suivantes sont proposées :

- Uda Leku: subvention de fonctionnement de 2.125 €
- Bureau du commerce : subvention spécifique de 40.000 €
- Acro3D (capoeira) : subvention spécifique de 400 € pour l'organisation d'une manifestation à la salle polyvalente Kechiloa
- SLJO Cyclosport-Santé : subvention spécifique de 800 € pour la participation à la course UFOLEP
- Urkirolak (section natation) : subvention spécifique de 1.800 € pour la participation aux compétitions FFN et 3200 € pour la participation aux stages
- Belharra Watermen Club : subvention spécifique de 2.000 € pour l'organisation des championnats départementaux

Les crédits correspondants sont ouverts sur les comptes subventions de fonctionnement et subventions spécifiques sportives et culturelles.

Il est proposé au Conseil municipal:

- de voter ces subventions et d'autoriser M. le Maire ou ses adjoints délégués à signer, en tant que de besoin, les conventions afférentes à leur versement.

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Sports» du 26 avril 2012,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Culture Patrimoine Tradition et langue basque» du 10 mai 2012,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Finances Affaires générales Ressources humaines Intercommunalité» du 15 mai 2012,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Développement économique Emploi Animations de la ville et jumelage» du 16 mai 2012,
- décide de voter ces subventions et autorise M. le Maire ou ses adjoints délégués à signer, en tant que de besoin, les conventions afférentes à leur versement.

Adopté à l'unanimité

M. Guillaume Colas ne prend pas part au vote concernant la subvention à l'association Belharra Watermen Club

N° 4 - RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. Larrasoain, conseiller municipal délégué, expose :

Afin de tenir compte des besoins des services et du changement de réglementation en faveur des agents en contrats à durée déterminée, il est proposé de transformer les contrats à durée déterminée des professeurs de l'école de musique en contrats à durée indéterminée.

La loi du 12 mars 2012 (n° 2012-347) relative à l'accès à l'emploi de titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique permet aux agents en contrat à durée déterminée sur un emploi permanent de non titulaire de bénéficier d'un contrat à durée indéterminée après avoir accompli 6 ans de services publics effectifs au sein de la même collectivité et de niveau de même catégorie hiérarchique.

Cinq professeurs de l'école musique employés en qualité d'assistants d'enseignement artistique principaux de $2^{\rm ème}$ classe à temps non complet remplissent les conditions d'ancienneté pour bénéficier d'un contrat à durée indéterminée. Trois d'entre eux sont employés 4 h 30 / semaine et deux autres sont employés à 2 h 30 / semaine.

Il est proposé au Conseil municipal:

- d'autoriser M. le Maire à transformer les contrats à durée déterminée des assistants d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe en contrats à durée indéterminée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Finances Affaires générales Ressources humaines Intercommunalité» du 15 mai 2012,
- autorise M. le Maire à transformer les contrats à durée déterminée des assistants d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe en contrats à durée indéterminée.

Adopté à l'unanimité

N° 5 - MER ET LITTORAL

RECONDUCTION D'UNE PREPARATION AU DIPLÔME DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET SAUVETAGE AQUATIQUE (BNSSA)

M. Mourguy, adjoint, expose:

Depuis 2009, la ville organise un stage de formation préparatoire au diplôme de BNSSA durant la période d'octobre à mai, en partenariat avec la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport (FNMNS) et la Croix Rouge Française (antenne de Saint Jean de Luz).

Ce stage permet de pourvoir au retrait progressif des CRS/MNS et valorise les compétences et l'embauche de jeunes locaux lesquels, en contrepartie, s'engagent à surveiller les plages de la commune pendant deux saisons.

Il est donc proposé de procéder à la reconduction d'un stage préparatoire au BNSSA pour 8 candidats maximum, en précisant qu'un partenariat sera renouvelé avec la Croix Rouge de Saint Jean de Luz et la FNMNS sous forme de conventions. La société Sepiluz, délégataire de la piscine, met à disposition gratuitement les créneaux horaires nécessaires à cette préparation.

Le coût de la formation est de :

- 300 € par stagiaire pour le secourisme,
- 600€ d'affiliation à la FNMNS (mairie + stagiaires + encadrement),

soit un coût total de 3.000 € pour 8 candidats maximum, dont le crédit global est inscrit au budget.

Il est proposé au Conseil municipal:

- d'approuver la reconduction de la préparation au BNSSA,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les conventions avec la Croix Rouge, la FNMNS et la société Sepiluz, ainsi que les actes afférents à cette préparation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Mer, Littoral et Pêche» du 14 mai 2012,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Finances Affaires générales Ressources humaines Intercommunalité» du 15 mai 2012,
- approuve la reconduction de la préparation au BNSSA,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les conventions avec la Croix Rouge, la FNMNS et la société Sepiluz, ainsi que les actes afférents à cette préparation.

Adopté à l'unanimité

N° 6 - ENFANCE JEUNESSE

ORGANISATION DE COURS D'ETE EN PERIODE EXTRA-SCOLAIRE : TARIFS PROPOSES AUX FAMILLES ET VACATIONS DES PROFESSEURS

Mme Arribas-Olano, adjoint, expose:

La commune souhaite renouveler les cours d'été de soutien scolaire mis en place en 2011 afin de permettre aux jeunes en classe de 6^{ème} à la 1^{ère} de se remettre à niveau avant la rentrée scolaire.

Les objectifs de ces cours d'été sont de redonner confiance à l'élève en l'aidant à surmonter ses difficultés, de revoir les principales notions des programmes officiels, de faire acquérir des méthodes de travail, d'organisation et d'apprentissage, et de permettre au jeune de retrouver le goût de l'effort et de la réussite grâce à un accompagnement pédagogique personnalisé.

La commune, en tant que collectivité organisatrice, doit fixer la participation financière qui sera demandée aux familles et le montant des vacations versées aux professeurs intervenants.

Participation financière des familles :

Les élèves pourront s'inscrire soit pour le français, soit pour les mathématiques, soit pour les deux matières simultanément sur 1, 2 ou 3 semaines au choix.

Tarifs d'inscription (pour 1 élève) - Proposition 2012

Tarification pour 1 matière				
Nombre de	Nombre d'heures	Collégiens 6° à 4°	Lycéens 3° à 1 ^{ère}	
semaines	d fiedres	0 4 1	3 u i	
1	6	40 €	50 €	
2	12	60 €	70 €	
3	18	80 €	90 €	

Tarification pour 2 matières				
Nombre de	Nombre d'heures	Collégiens 6° à 4°	Lycéens 3° à 1 ^{ère}	
semaines				
1	12	60 €	70 €	
2	24	100 €	110€	
3	36	120 €	130 €	

Le Centre communal d'action sociale pourra accompagner financièrement les familles en difficultés.

Montant des vacations des professeurs :

Il convient de déterminer le montant de la vacation horaire du personnel de l'éducation nationale travaillant dans le cadre des cours d'été qui pourrait être fixé sur la base des salaires de l'éducation nationale à :

- 26,24 €/heure pour les cours dispensés aux collégiens,
- 31,66 €/heure pour les cours dispensés aux lycéens.

Il est proposé au Conseil municipal:

- d'approuver le renouvellement de l'organisation des cours de soutien scolaire durant l'été,
- d'approuver les tarifs fixés pour la participation financière des familles,
- d'approuver les tarifs des vacations versées aux professeurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Famille Petite enfance Enfance Education Jeunesse» du 3 mai 2012,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Finances Affaires générales Ressources humaines Intercommunalité» du 15 mai 2012,
- approuve le renouvellement de l'organisation des cours de soutien scolaire durant l'été,
- approuve les tarifs fixés pour la participation financière des familles,
- approuve les tarifs des vacations versées aux professeurs.

Adopté à l'unanimité

N° 7 - ENFANCE JEUNESSE

CONVENTION DE PARTENARIAT ET APPROBATION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION UDA LEKU

Mme Arribas-Olano, adjoint, expose:

L'association Uda Leku s'est donnée pour mission de promouvoir la langue basque par des activités centrées sur le fonctionnement d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) situé sur la commune de Biarritz.

La commune ne disposant pas d'accueil de loisirs spécifique en langue basque, il est proposé d'accompagner financièrement l'association Uda Leku au prorata des enfants luziens accueillis à l'année sur la base d'un volume horaire annuel.

L'aide financière apportée par la commune de Saint Jean de Luz sera calculée sur la base des accueils de loisirs de Sagardian, à savoir 9,18 € par journée (soit 1,15 € par heure par enfant) pour les enfants de Saint Jean de Luz ayant fréquenté l'accueil de loisirs ou ayant participé à un séjour organisé par l'association Uda Leku.

Sur la base des chiffres fournis par l'association, à savoir 286 journées enfants pour l'année 2012, la subvention totale accordée par la ville de Saint Jean de Luz sera de 286 journées x 9,18 € soit 2.625 €.

Par délibération du 16 mars 2012, la commune a attribué une subvention de fonctionnement de 500 €. Aussi, il est proposé d'approuver l'attribution d'une subvention complémentaire de 2.125 €.

Il est proposé au Conseil municipal:

- d'approuver la participation financière détaillée ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention de partenariat avec l'association Uda Leku et à verser la subvention de 2.125 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Famille Petite enfance Enfance Education Jeunesse» du 3 mai 2012,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Finances Affaires générales Ressources humaines Intercommunalité» du 15 mai 2012,

- approuve la participation financière détaillée ci-dessus,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention de partenariat avec l'association Uda Leku et à verser la subvention de 2.125 €.

Adopté à l'unanimité

N° 8 - AFFAIRES SCOLAIRES

AIDE AUX ECOLES PRIVEES: FIXATION DU FORFAIT COMMUNAL 2012

Mme Arribas-Olano, adjoint, expose:

En application de la loi du 25 janvier 1985 (n° 85-97) relative à l'enseignement privé, la commune doit participer financièrement aux dépenses de fonctionnement des établissements scolaires privés sous contrat d'association.

Le forfait communal doit être égal au montant des dépenses obligatoires d'un élève fréquentant l'école publique.

Le calcul de ce montant étant basé sur le compte administratif N-2, soit l'année 2010, le coût d'un élève du secteur public a été établi à 717,33 € (pour rappel 2011 : 708,56 €).

La dépense globale est de 200.852,40 € pour 280 élèves domiciliés à Saint Jean de Luz et répartie dans les écoles du groupe scolaire Donibane et Ikastola.

Les crédits correspondants sont ouverts sur le compte 2/2111/65748 pour une somme de 65.994,36 € et sur le compte 2/2121/65748 pour une somme de 134.858,04 €.

Il est proposé au Conseil municipal:

- de fixer le forfait communal à 717,33 € par élève pour l'année 2012,
- d'autoriser M. le Maire à verser les sommes correspondantes et à signer les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Famille Petite enfance Enfance Education Jeunesse» du 3 mai 2012,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Finances Affaires générales Ressources humaines Intercommunalité» du 15 mai 2012,

- fixe le forfait communal à 717,33 € par élève pour l'année 2012,
- autorise M. le Maire à verser les sommes correspondantes et à signer les actes afférents.

Adopté par 32 voix 1 contre (Mme Debarbieux)

N° 9 - AFFAIRES SCOLAIRES

ALLOCATION 2012 «FOURNITURES SCOLAIRES»

Mme Arribas-Olano, adjoint, expose:

Le montant de l'allocation «fournitures scolaires» des écoles élémentaires et maternelles publiques est fixé chaque année par le Conseil municipal.

Après consultation de la commission enseignement, il est proposé de fixer cette allocation pour l'année 2012 à 31,50 € (soit 1,61 % d'augmentation).

Le montant de la dépense correspondante s'élèverait à 24.129 € sur la base d'un effectif de 766 élèves pour l'enseignement public.

Il est proposé au Conseil municipal:

- de fixer l'allocation «fournitures scolaires» à 31,50 € par élève pour l'année 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Famille Petite enfance Enfance Education Jeunesse» du 3 mai 2012,
- fixe l'allocation «fournitures scolaires» à 31,50 € par élève pour l'année 2012.

Adopté à l'unanimité

Nº 10 - AFFAIRES SCOLAIRES

DESAFFECTATION DE LOGEMENTS DE FONCTION A L'ECOLE ELEMENTAIRE AICE ERROTA ET A L'ECOLE ELEMENTAIRE URDAZURI

Mme Arribas-Olano, adjoint, expose:

Par délibérations n° 15 du 9 décembre 2011 et n° 10 du 17 février 2012, la commune a sollicité l'avis de M. le Préfet des Pyrénées Atlantiques sur la désaffectation d'un logement de fonction de l'école élémentaire Aice Errota et sur la désaffectation de deux logements de fonction à l'école élémentaire Urdazuri.

Le représentant de l'Etat ayant répondu favorablement aux deux demandes, et après avis de la commission des affaires scolaires,

Il est proposé au Conseil municipal:

- de désaffecter un logement de fonction à l'école élémentaire Aice Errota,
- de désaffecter deux logements de fonction à l'école élémentaire Urdazuri.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Famille Petite enfance Enfance Education Jeunesse» du 3 mai 2012,
- désaffecte un logement de fonction à l'école élémentaire Aice Errota,
- désaffecte deux logements de fonction à l'école élémentaire Urdazuri.
 - Pour le logement de fonction à l'école élémentaire Aice Errota

Adopté à l'unanimité

Pour les logements de fonction à l'école élémentaire Urdazuri

Adopté par 26 voix

7 contre (M. Amaro, Mme Jariod, M. Sirvent, Mme Debarbieux, MM. Lafitte, Etcheverry-Ainchart, Duclercq)

N° 11 – URBANISME HABITAT ET FONCIER

DECLARATION D'ABANDON DES PARCELLES CR 119, 120, 122, 124, 128, 129, 131 PAR LA SCCV LES HAUTS DE BAILLENEA/SOCIETE VALEUR PLUS ET TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARCELLES ABANDONNEES

M. Juzan, adjoint, expose:

La SCI Les Hauts de Baillenea, représentée par M. Aldassoro, a obtenu un permis de construire le 2 mars 2011 pour la réalisation d'un programme immobilier au 5 chemin de Baillenea dont l'élargissement était prévu dans le Plan Local d'Urbanisme.

Afin d'élargir et de sécuriser le chemin de Baillenia desservant son projet de résidence, M. Aldassoro, représentant la SARL Valeur Plus et gérant de la SCCV Les Hauts de Baillenea, a fait abandon le 5 avril 2012 d'une bande de terrain d'une contenance de 574 m² correspondant aux délaissés du programme et identifiés sous les parcelles CR 119, 120, 122, 124, 128, 129, 131 selon la procédure de l'article 1401 du Code général des impôts.

Compte tenu de la destination publique de ces parcelles, il est proposé de les intégrer directement au domaine public communal.

Il est proposé au Conseil municipal:

- d'approuver la reprise des parcelles CR 119, 120, 122, 124, 128, 129, 131,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes afférents à la procédure d'abandon de parcelles prévue à l'article 1401 du Code général des impôts,
- de transférer lesdites parcelles dans le domaine public communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Urbanisme, habitat, aménagement et développement durable» du 9 mai 2012,
- approuve la reprise des parcelles CR 119, 120, 122, 124, 128, 129, 131,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes afférents à la procédure d'abandon de parcelles prévue à l'article 1401 du Code général des impôts,
- transfère lesdites parcelles dans le domaine public communal.

Adopté à l'unanimité

N° 12 - URBANISME HABITAT ET FONCIER

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC ERDF SUR LES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES BM 86 ET 87 (LIEU-DIT EMILENIA)

M. Juzan, adjoint, expose:

Par délibération n° 23 du 25 mars 2011, la commune a octroyé une servitude de passage à la Société Orange afin de traverser la propriété communale cadastrée BM 87 et implanter une antenne relais sur un poteau existant appartenant à Réseau Ferré de France (RFF).

Pour les besoins d'alimentation électrique de cet équipement, Electricité Réseau Distribution France (ERDF) a procédé à l'implantation d'une ligne électrique souterraine et d'un coffret réseau de type REMBT sur des propriétés communales situées lieu dit Emilenia sur la RD 918 (cadastrées BM 86 et 87).

Aujourd'hui, il convient d'établir une servitude de passage avec ERDF par convention à titre gratuit qui sera suivie d'un acte authentique rédigé par Maître Loustalet-Castay-Latour.

<u>Propriétés</u> communales	<u>Équipement</u>	Réf. et date de la convention
BM n° 86, n° 87	Ligne électrique souterraine à 410 Volts 150° Alu issue du poste DP Seigneurie sur le RD810 Pose d'un coffret réseau de type REMBT	Convention ERDF CS 06

Les modalités techniques sont les suivantes :

- 1/ Etablir à demeure une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale de 52 m ainsi que ses accessoires.
- 2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.
- 3/ Encastrer un ou plusieurs coffre(s) et/ou accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose de câble en tranchée et/ou sur façade de 1 mètre.
- 4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantations, branches ou arbres qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages de distribution.
- 5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Il est proposé au Conseil municipal:

- d'approuver la convention de servitude de passage à titre gratuit,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint à signer la convention ainsi que les actes authentiques correspondant à cette servitude.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Urbanisme, habitat, aménagement et développement durable» du 9 mai 2012,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Travaux, Plan de circulation et stationnement, Qualité de vie et Proximité» du 10 mai 2012,

- approuve la convention de servitude de passage à titre gratuit,
- autorise M. le Maire ou son adjoint à signer la convention ainsi que les actes authentiques correspondant à cette servitude.

Adopté à l'unanimité

N° 13 - URBANISME HABITAT ET FONCIER

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC ERDF SUR LES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES BR 3 ET BO 16 (CHEMIN DE CHIBAU)

M. Juzan, adjoint, expose:

Electricité Réseau Distribution France (ERDF) sollicite, à titre gratuit, une servitude de passage d'un câble BT sur les parcelles communales situées Chemin de Chibau cadastrées BR 3 et BO 16 afin de desservir les propriétés au lieudit Chibaucoborda.

Aujourd'hui, il convient d'établir une servitude de passage avec ERDF par convention à titre gratuit qui sera suivie d'un acte authentique rédigé par Maître Loustalet-Castay-Latour.

<u>Propriétés</u> communales	Équipement	Réf. et date de la convention
BR n° 3 BO n° 16	Câble BT	Convention ERDF CS 06

Les modalités techniques sont les suivantes :

- 1/ Etablir à demeure une bande de 2 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale de 33 mètres ainsi que ses accessoires.
- 2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.
- 3/ Encastrer un ou plusieurs coffre(s) et/ou accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose de câble en tranchée et/ou sur façade de 33 mètres.
- 4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantations, branches ou arbres qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages de distribution.

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Il est proposé au Conseil municipal:

- d'approuver la convention de servitude de passage à titre gratuit,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention ainsi que les actes authentiques correspondant à cette servitude.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Urbanisme, habitat, aménagement et développement durable» du 9 mai 2012,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Travaux, Plan de circulation et stationnement, Qualité de vie et Proximité» du 10 mai 2012,
- approuve la convention de servitude de passage à titre gratuit,
- autorise M. le Maire ou son adjoint à signer la convention ainsi que les actes authentiques correspondant à cette servitude.

Adopté à l'unanimité

N° 14 – URBANISME HABITAT ET FONCIER

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LES PARCELLES PRIVEES COMMUNALES CADASTREES AP 77 et 78 (CHEMIN DE CHANTACO)

M. Juzan, adjoint, expose:

M. Giraud, propriétaire de la parcelle AP 76 sise au 1300 chemin de Chantaco, a été autorisé à implanter des gaines de réseaux (eau, gaz...) et à prolonger la conduite de refoulement de sa pompe de relevage pour se raccorder au réseau des eaux usées public situé sous la route de Chantaco.

Cette conduite de refoulement, d'un linéaire de 80 m, a été réalisée à ses frais et longe les parcelles communales AP 77 et AP 78 jusqu'au chemin de Chantaco.

Aujourd'hui, il convient d'établir un acte de servitude de passage de canalisation souterraine consentie à titre gratuit à son profit. Les frais seront à la charge du bénéficiaire.

Il est proposé au Conseil municipal:

- d'approuver la servitude de passage,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer l'acte de servitude de passage de canalisation souterraine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Urbanisme, habitat, aménagement et développement durable» du 9 mai 2012,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Travaux, Plan de circulation et stationnement, Qualité de vie et Proximité» du 10 mai 2012,
- approuve la servitude de passage,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer l'acte de servitude de passage de canalisation souterraine.

Adopté à l'unanimité

N° 15 - URBANISME HABITAT ET FONCIER

PROGRAMME «MENDI ARTEAN» : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU TITRE DU 3 % LOGEMENT AVEC LA SA DOMOFRANCE

M. Juzan, adjoint, expose:

Par arrêté n° 64.483.11.B0029 du 14 novembre 2011, la SAGEC a été autorisée à construire sur les parcelles cadastrées CL 3 et CL 138p, 141, 142, le programme immobilier «Mendi Artean».

Cette réalisation comprend 148 logements (8 individuels et 140 collectifs) dont 46 logements en locatif social.

La SA d'HLM DOMOFRANCE s'est engagée à acquérir en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) à la Société SAGEC 23 logements locatifs. Ces logements locatifs sociaux correspondent à la résidence collective «Lehen Etxea» (bâtiment B2) et sont financés comme suit :

- 17 logements PLUS (T2, T3 et T4),
- 6 logements PLAI (T2, T3 et T4).

La commune participe sous forme de subvention au financement des logements locatifs construits et financés à l'aide du PLUS et du PLAI, à concurrence de 3 % du prix de revient global de l'opération, soit une subvention totale de 79.647,93 €.

Les sommes dues seront versées suivant l'échelonnement ci-après :

- 50 % à l'ordre de service de démarrage des travaux,
- 50 % à la livraison.

Les crédits sont prévus par décision modificative n° 1 du budget 2012 et modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement.

Il est proposé au Conseil municipal:

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention de participation financière au titre des opérations locatives, ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Urbanisme, habitat, aménagement et développement durable» du 9 mai 2012,
- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention de participation financière au titre des opérations locatives, ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 16 - URBANISME HABITAT ET FONCIER

PROGRAMME «MENDI ARTEAN» : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU TITRE DU 3 % LOGEMENT AVEC LE COL

M. Juzan, adjoint, expose:

Par arrêté n° 64.483.11.B0029 du 14 novembre 2011, la SAGEC a été autorisée à construire sur les parcelles cadastrées CL 3 et CL 138p, 141, 142, le programme immobilier «Mendi Artean».

Cette réalisation comprend 148 logements (8 individuels et 140 collectifs) dont 46 logements en locatif social.

Le COL s'est engagé à acquérir en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) à la Société SAGEC 23 logements locatifs. Ces logements locatifs sociaux correspondent à la résidence collective «Mendi Artean» avec ascenseur (bâtiment B1) et sont financés comme suit :

- 17 logements PLUS (T2, T3, T4),
- 6 logements PLAI (T2, T3, T4).

La commune participe sous forme de subvention au financement des logements locatifs construits et financés à l'aide du PLUS et du PLAI, à concurrence de 3 % du prix de revient global de l'opération, soit une subvention totale de 79.241,26 €.

Les sommes dues seront versées suivant l'échelonnement ci-après :

- 50 % à l'ordre de service de démarrage des travaux,
- 50 % à la livraison.

Les crédits sont prévus par décision modificative n° 1 du budget 2012 et modification de l'autorisation de programme et crédit de paiement.

Il est proposé au Conseil municipal:

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention de participation financière au titre des opérations locatives, ainsi que tous les actes afférents.

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Urbanisme, habitat, aménagement et développement durable» du 9 mai 2012,
- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention de participation financière au titre des opérations locatives, ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

Compte rendu des décisions du Maire par application de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Adopté à l'unanimité

Compte-rendu affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code des collectivités territoriales.

Saint Jean de Luz, le 4 juin 2012

Pevuc DIHART